

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

046-214601767-20230523-2023_05_44-DE

Reçu le 24/05/2023

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 23 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 09

Votants 10

Absents 03

Date de la convocation :

16 mai 2023

Date d'affichage :

16 mai 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-05-44

Avenant Breil relogement
Mairie / AP Maison
Courdès

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 24/05/2023

Et publication ou notification
Du 28/05/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois du mois de mai à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme -Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné procuration à Mézy Amandine. Serrau Martial.

Verbiguie Laurie ne participe ni à la présentation, ni au débat, ni au vote et est sortie de la salle.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de l'entreprise Breil pour le Lot n° 15 du marché relogement de la Mairie et de l'Agence postale communale « Maison Courdès ».

Ledit avenant concerne les travaux effectués à la place d'une autre entreprise (laquelle a un avenant en moins-value équivalent) et s'élève à 13 453.30 € HT, soit 16 143.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité l'avenant en plus-value présenté par l'entreprise Breil pour un montant de 13 453.30 € HT et 16 143.96 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à intervenir ;

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

